



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 2 mai 2016

Délibération n° 2016-1150

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Projet de requalification du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Perrache - Ouverture et modalités de la concertation préalable unique et principes d'organisation entre les maîtres d'ouvrage

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Bernard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 12 avril 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 4 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Liung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Boudot, Boumertit (pouvoir à Mme Picard), Fenech (pouvoir à M. Guillard), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 2 mai 2016**Délibération n° 2016-1150**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Projet de requalification du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Perrache - Ouverture et modalités de la concertation préalable unique et principes d'organisation entre les maîtres d'ouvrage**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de Réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) a pour objectif principal de renforcer l'intégration des réseaux de transports publics en coordonnant les différentes actions des partenaires du transport de l'aire urbaine lyonnaise, pour développer l'intermodalité dans les déplacements quotidiens.

Le PEM de Lyon-Perrache cumule aujourd'hui 100 000 utilisateurs quotidiens des transports en commun, de la gare SNCF ainsi que des cheminements piétons entre le nord et le sud de la Presqu'île. Un doublement de cette fréquentation est prévu en 2030.

Le projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Lyon-Perrache s'inscrit dans les objectifs de la desserte périurbaine de l'agglomération lyonnaise et, plus particulièrement, dans l'amélioration des conditions de rabattement et de l'intermodalité en gare. Il s'agit aussi d'un projet urbain structurant pour le quartier Perrache devant permettre la simplification des liaisons nord-sud et sud-nord afin de supprimer le verrou que représente l'ensemble du secteur compris entre la place Carnot et la place des Archives. C'est aussi une meilleure mise en relation du quartier Confluence avec Perrache et la Presqu'île tout en inscrivant la requalification des espaces publics présents ou à créer. C'est aussi l'amélioration de l'intermodalité avec la mise en accessibilité de la gare, l'amélioration de l'accès au métro, le report du terminus T2 sur le cours Charlemagne et sa piétonnisation jusqu'au cours Suchet. C'est aussi un projet architectural devant permettre de retrouver la lecture de la façade de la gare Perrache, par la démolition de la passerelle gare / Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP). C'est un projet fonctionnel et commercial revisité afin de répondre au besoin d'une clientèle en attente de nouveaux services. C'est enfin le réaménagement de la voirie devant permettre d'assurer la fluidité des circulations automobiles.

C'est dans ce contexte urbain en mutation que la SPL Lyon Confluence a conduit en 2009 et 2010 une étude urbaine et de préféabilité. Ces réflexions ont été présentées en réunion publique en juin 2010. Un travail partenarial a ensuite été engagé avec les acteurs partenaires du projet :

- État et Région Rhône-Alpes, partenaires financeurs du projet de PEM,
- SNCF Mobilités gares et connexions et SNCF Réseau, maîtres d'ouvrage sur le projet de gare SNCF,
- Métropole de Lyon, maître d'ouvrage sur le projet urbain (espaces publics et Centre d'échanges),
- Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), maître d'ouvrage des projets de transports collectifs urbains,
- Ville de Lyon, maître d'ouvrage pour les projets relevant de sa compétence.

La Métropole a confié à la SPL Lyon Confluence, la maîtrise d'ouvrage des espaces publics sur le secteur (cours Charlemagne, place des Archives, voûte ouest, place Carnot ouest).

La SPL Lyon Confluence assure la coordination générale du projet de PEM Perrache ainsi que la coordination de la procédure de concertation préalable au titre des articles L 103-2 et suivants et R 103-1 et suivants du code de l'urbanisme. Cette gouvernance est inscrite dans la convention de financement des études d'avant-projet du projet de requalification du PEM Perrache notifiée le 15 septembre 2014 et modifiée par avenant n° 1 notifié le 18 novembre 2015.

Cette démarche partenariale a permis de valider un scénario cible d'aménagement du PEM Perrache en avril 2013.

Des rendez-vous d'information sur le projet ont eu lieu depuis 2010 :

- conférences de presse de juillet 2013 et août 2015,
- exposition à la maison de la Confluence en 2014.

Des supports de communication ont été développés : présentation du projet dans le journal de la Confluence, information sur le site www.lyon-confluence.fr.

Les partenaires ont défini en 2015 un phasage du projet cible et une première enveloppe financière.

Les objectifs des partenaires seront partagés dans le cadre d'une concertation préalable lancée par la Métropole, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Le périmètre de cette concertation est délimité par les voies ci-après :

- à l'est : le quai Perrache,
- au sud : le cours Suchet,
- à l'ouest : le quai Rambaud,
- au nord : la place Carnot.

L'objectif de cette concertation est de partager les enjeux et les grandes orientations du projet de requalification du pôle d'échanges multimodal de Lyon Perrache avec les acteurs et partenaires du projet, les habitants, usagers et associations et autres personnes concernées, ainsi que de leur permettre d'exprimer leurs attentes, préoccupations et propositions.

Conformément aux dispositions combinées des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme, la procédure de concertation préalable est due au titre des aménagements suivants :

- les aménagements de voiries relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole déléguée à la SPL Lyon Confluence portant sur la transformation de la voûte ouest en voie mode doux imposent une procédure de concertation préalable. L'article R 103-1 précité soumet à concertation préalable les travaux suivants :

- . la transformation d'une voie existante en aire piétonne supérieure à 3000 mètres carrés,
- . la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 € et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants.

- les aménagements des infrastructures tramway dus à l'extension de la ligne T2 relevant de la maîtrise d'ouvrage du SYTRAL. L'article R 103-1 précité soumet à concertation préalable les travaux suivants :

- . la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 € et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants.

- l'extension de la gare au sud et la création d'un accès depuis la place des Archives relevant des maîtrises d'ouvrage de SNCF Mobilités gares et connexions et de SNCF Réseau. L'article R 103-1 précité soumet à concertation préalable les travaux suivants :

- . la création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 €.

Compte tenu de la cohérence des calendriers de ces différents aménagements envisagés dans un même secteur géographique et pour des raisons d'opportunité et de compréhensibilité, la participation du public sera sollicitée sur l'ensemble d'opérations ayant pour effet de modifier le cadre de vie et l'activité économique du territoire concerné. Aussi les différents maîtres d'ouvrage sont convenus, d'une part, d'organiser une concertation préalable commune selon l'article L 103-2 du code de l'urbanisme et, d'autre part, de confier le pilotage de la procédure à la Métropole. Toutefois, les maîtres d'ouvrage restent associés à la conduite de cette procédure, conformément au processus organisationnel décrit ci-après.

Les objectifs de cette concertation sont :

- de partager les enjeux du projet PEM Perrache avec les acteurs et partenaires du projet, les habitants, les usagers des transports ferroviaires et des transports en commun, les associations et les autres personnes concernées,

- de leur présenter les intentions de chacun des maîtres d'ouvrage concernant ces différents aménagements,
- de leur permettre d'exprimer leurs attentes, préoccupations et propositions,
- de préciser et finaliser le programme des aménagements en tenant compte de l'expression des besoins.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- la concertation débutera mi-mai 2016 et se déroulera jusqu'à mi-juillet 2016, elle aura une durée minimale de 2 mois,
- l'information du public sur la date précise d'ouverture sera assurée au minimum 15 jours avant le lancement effectif de cette concertation, par voie de presse et d'affichage en gare, ainsi que par une insertion sur les sites internet officiels de chacun des maîtres d'ouvrage,
- un dossier de concertation établi sur la base des éléments fournis par chaque maîtrise d'ouvrage et un registre seront laissés à disposition du public à la mairie de Lyon, la mairie du 2^e arrondissement, en gare de Lyon Perrache et à la Maison de la Confluence. Le dossier de concertation pourra être éventuellement complété ultérieurement, le public en sera informé par voie de presse. Il sera également consultable et téléchargeable sur les sites internet des maîtres d'ouvrage. Des informations seront également disponibles dans le périmètre du pôle d'échanges,
- une page dédiée sur le site internet de la SPL Lyon Confluence sera mise en ligne pour présenter le projet intégrant les différentes opérations des maîtres d'ouvrage partenaires et recueillir les observations du public. Le dossier de concertation sera téléchargeable sur ces sites,
- la clôture de la concertation sera annoncée selon les mêmes modalités que pour l'ouverture, la publicité devant intervenir néanmoins 15 jours avant la date de clôture effective.

Le processus d'organisation entre SNCF Mobilités gares et connexions, SNCF Réseau, le SYTRAL et la Métropole est le suivant :

- chaque maître d'ouvrage délibère/approuve les objectifs et les modalités de la concertation préalable,
- SNCF Réseau, SNCF Mobilités gares et connexions et SYTRAL confient à la Métropole le soin de piloter et d'organiser la concertation préalable commune en leurs noms selon les modalités définies ci-avant,
- la Métropole délibère au vu des décisions de l'ensemble des maîtres d'ouvrages concernés par la concertation,
- la Métropole met en œuvre la concertation selon les modalités fixées et confie à la SPL Lyon Confluence la mission de coordination générale de la concertation,
- à l'issue de la concertation, chaque maître d'ouvrage approuve le bilan sur l'opération relevant de sa maîtrise d'ouvrage,
- la Métropole délibère sur un bilan synthétisant les bilans de chaque maître d'ouvrage en sa qualité de maître d'ouvrage et de coordonnateur de la concertation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- l'ouverture, les objectifs et les modalités de la concertation commune préalable aux projets du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme,
- le périmètre de la concertation ci-après annexé,

- le processus organisationnel entre les maîtres d'ouvrage.

2° - Autorise monsieur le Président à lancer ladite concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.